



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Jussy du 7 juin 2021

Présents

Exécutif :	Mme Anne-Françoise Morel	Maire
	M. Philippe Othenin-Girard	Adjoint
	M. Stéphane Hostettler	Adjoint
Bureau du Conseil :	Mme Catalina Kauz	Présidente
	Mme Laura Mathil	Vice-présidente
	M. Christophe Mage	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes Sabine Chenevard, Anna Dumonthay, Audrey Pion, Susanne Roux-Stubler	
Conseillers municipaux :	MM. Jean-Marie Beaud, Olivier Gros, Thomas Queille, Olivier Sommer, Grégoire Stocky, Pascal Wegmuller	
Absent :	M. Yves Bobillier	
Invités (mandataires) :	M. Pascal Tanari et Mme Emma Bouti (Tanari Architectes + Urbanistes), M. Christian Meisser (Viridis environnement), M. Michel Savary (Trafitec Ingénieurs-conseils SA), Mme Émilie Saxod (Edms SA)	
Procès-verbaliste :	Mme Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Validation du cahier des charges pour la révision du plan directeur communal 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications générales du Maire et des Adjointes
5. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif
 - 4.4 Commission administration (aucune)
 - 4.2 Commissions PDCom 2023 du 11.5.2021
 - 4.3 Commission sociale (aucune)
 - 4.4 Commission agriculture (aucune)
 - 4.5 Commission urbanisme du 17.5.2021
6. Projets de délibération, de motions et de résolutions
DEL11-2021 : crédit d'engagement pour l'achat de la balayeuse
7. Présentation du processus du budget 2022
8. Décisions de l'ACG
9. Proposition du Maire et des Adjointes
10. Propositions individuelles et questions
11. Divers
 - 11.1 Fixation des séances du Conseil municipal
 - 11.2 Fixation des séances de commissions
 - 11.3 Résolution RES01-2021

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

La Présidente annonce quelques légères modifications de l'ordre du jour, dont les élus ont été informés par e-mail. Un point a été ajouté sous la rubrique « divers », à savoir une résolution du Conseil municipal pour la mise en conformité des parcelles n° 165 et 1241. La séance commencera avec la présentation du cahier des charges pour la révision du PDCom (initialement prévue au point 5) afin de ne pas retenir les mandataires plus que nécessaire. Les élus pourront poser leurs questions ou faire leurs commentaires, avant le vote de principe du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée à propos de l'ordre du jour ainsi modifié, celui-ci est considéré comme accepté.

1. Validation du cahier des charges pour la révision du plan directeur communal 2023

La Présidente accueille les mandataires, M. Pascal Tanari et Mme Emma Bouti (Tanari Architectes + Urbanistes), M. Christian Meisser (Viridis environnement), M. Michel Savary (Trafitec Ingénieurs-conseils SA), Mme Émilie Saxod (Edms SA), et leur cède la parole.

M. Pascal Tanari rappelle en préambule que le cahier des charges de la mise à jour du PDCom est le fruit du travail mené par les mandataires et la commission ad hoc. Trois réunions se sont déroulées entre mars et fin mai. Mme Emma Bouti fera un rapide balayage du contenu de ce cahier des charges, à la suite de quoi l'ensemble des mandataires répondra aux questions des élus.

M. Pascal Tanari cède la parole à **Mme Emma Bouti** qui passe en revue le document élaboré avec la commission ad hoc PDCom.

À l'issue de cette présentation, **Mme Emma Bouti** propose de revenir d'abord sur les questions préalablement transmises aux mandataires par **M. Philippe Othenin-Girard**.

M. Philippe Othenin-Girard aimerait savoir dans quelle mesure la commune aurait un pouvoir d'initiative à propos du domaine des Bois, car la maison construite par M. Jean-François Lamunière dans les années 1970 et qui appartient au patrimoine architectural reconnu a été abandonnée et tombe en ruine.

M. Pascal Tanari indique que la fiche A6, qui portait spécifiquement sur cet objet (qui n'appartient pas au patrimoine communal et qui n'est pas protégé en termes patrimoniaux sur le plan cantonal), sera fusionnée avec d'autres formes de patrimoine de manière à ne pas l'identifier pour lui-même. Car malgré son état actuel, cette maison figure dans les guides d'architecture du canton de Genève, en conséquence de quoi elle a déjà été relevée comme faisant partie du patrimoine de l'architecture moderne.

M. Philippe Othenin-Girard revient sur la fiche B9 (qualité de l'air et politique globale de l'amélioration de la qualité de l'air), qui n'est plus jugée d'actualité. Tant qu'il y avait une station qui mesurait la qualité de l'air dans les bois de Jussy, cette problématique était d'actualité. La station ayant été supprimée, on ne mesure plus la qualité de l'air. Or on sait, par exemple, que les taux d'ozone sont très élevés, dans la région. Il faudrait donc, selon **M. Philippe Othenin-Girard**, garder présente cette problématique dans le PDCom.

M. Pascal Tanari confirme que les mandataires tiendront compte de cette dimension, qui sera peut-être assimilée à une autre thématique (climat, environnement).

M. Christian Meisser ajoute que cette problématique de l'ozone reste effectivement posée, s'agissant d'une situation qui dépasse largement le contexte de Jussy. Durant la période estivale, l'ozone a tendance à se maintenir à des taux plus élevés en campagne car l'oxyde

d'azote, plus rare, ne peut casser les molécules d'ozone. Cela reste aujourd'hui le polluant le plus problématique en été par rapport à l'azote et au soufre, qui se sont énormément améliorés.

M. Christian Meisser pense important de rappeler cette problématique qui dépasse le cadre de la commune mais qu'il faut garder à l'esprit. Cela peut effectivement s'intégrer dans le cadre plus large du climat.

Par rapport aux projets intercommunaux (P+R en France voisine), **M. Philippe Othenin-Girard** propose de corriger la formulation, quitte à intégrer la notion de covoiturage.

M. Olivier Gros évoque l'application R2G2 sur laquelle l'air passe, sur une distance d'un kilomètre entre deux villes, de « très bonne qualité » (en Suisse) à « moyenne qualité » (en France). C'est intimement lié au trafic urbain et au trafic transfrontalier qui touche aussi sévèrement Jussy. La commune a été interpellée par un ancien élu à propos des nuisances sonores. Or il n'y a rien dans le PDCom à ce sujet.

M. Philippe Othenin-Girard rappelle que Jussy n'est pas prise en compte sur la carte qui identifie les zones sensibles sur le canton. Cette notion pourrait être intégrée dans le chapitre trafic/mobilité et glissée dans le cahier des charges, ce qui ferait peut-être réagir l'État par rapport à cette problématique.

M. Olivier Gros ajoute que de plus en plus de mesures coercitives sont prises au niveau du parlement fédéral par rapport aux nuisances sonores.

M. Pascal Tanari indique que cette question figure en page 17 du cahier des charges et que cette problématique sera traitée par le groupe de travail, donc bel et bien intégrée dans l'étude.

Mme Emma Bouti confirme que la remarque de **M. Philippe Othenin-Girard** à propos des collaborations intercommunales sera prise en compte et ce passage reformulé.

Sur une question de **M. Philippe Othenin-Girard**, **Mme Émilie Saxod** explique que la notion de « confort thermique » au niveau de la mobilité signifie par exemple prévoir des cheminements avec des ombrages.

Il s'agit de la lutte contre les îlots de chaleur, ajoute **M. Pascal Tanari** ; ce point sera reformulé.

Sur une question de **M. Thomas Queille** à propos de la hiérarchisation des priorités, **Mme Emma Bouti** indique que le but du cahier des charges est d'identifier l'ensemble des stratégies afin d'en discuter lors de l'élaboration du PDCom, permettant ainsi de fixer les priorités.

M. Pascal Tanari précise que cette question est aussi liée aux prérogatives communales qui, en termes de trafic et de mobilité, par exemple, ne sont pas légion. Il s'agit néanmoins de lister tout ce qui empêche les Jusserands d'avoir une bonne qualité de vie. Il évoque la zone 30 km/h de Jussy en rappelant que même si les communes n'ont pas de très grandes prérogatives, elles peuvent toutefois, à travers ce genre d'instruments d'aménagement du territoire, faire valoir des orientations stratégiques qui font en sorte que le canton entre ensuite en matière.

M. Michel Savary indique qu'il s'agissait de la première zone 30 km/h englobant une route cantonale importante et très passante. Ce qu'il ressentait le plus en écoutant le groupe de travail, c'était ces questions de trafic transfrontalier. Bien qu'il s'agisse de prérogatives cantonales et de questions tant nationales qu'internationales, ledit trafic est trop fort par

rapport aux routes.

M. Michel Savary a aussi entendu des besoins en termes de compléments d'aménagements, par exemple la zone 30 km/h, le parcours des écoliers, les trottoirs trop étroits, etc. Ces éléments seront mis en évidence, ainsi que les questions de mobilité douce.

Sur une question de **Mme Susanne Roux-Stuber**, **M. Michel Savary** dispense quelques précisions sur le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP). Celui-ci, qui fait partie du PDCom (dernier chapitre), est un document qui peut aussi vivre sa propre vie. Le PDCP, c'est la suite, ou l'aboutissement de toutes les réflexions faites dans le PDCom, lequel parle de réseaux piétons. Le PDCP permet de formaliser davantage les cheminements piétons et de déterminer les actions à mettre en place pour les concrétiser. La validation que recevra le PDCP sera même un peu plus forte que celle du PDCom.

Concrètement, cela signifiera par exemple l'amélioration du déplacement des enfants entre le cœur du village et l'école, complète **M. Pascal Tanari**.

Selon **M. Philippe Othenin-Girard**, la commune devra avoir beaucoup d'imagination dans ces domaines, car Jussy est très prisée par les promeneurs. Cartographier, réfléchir, penser aux parkings en intégrant à cette vision globale les chemins pour l'école, etc. sera une démarche importante et représentera un gros travail.

Mme Laura Mathil souhaiterait connaître la forme de la démarche participative de concertation avec la population, les partenaires de la commune et autres collectivités publiques.

M. Pascal Tanari indique que cette question très importante a été évoquée par le groupe de travail, mais n'a pas encore fait l'objet d'une réponse précise. C'est à la commune qu'il reviendra d'élaborer la forme de cette concertation. Dans la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, la participation de la population est vivement recommandée, voire obligatoire. Dans le cadre d'un PDCom, le minimum légal est de lancer la consultation par le biais d'une présentation publique qui est le point de départ du délai légal de 30 jours pendant lequel la population peut communiquer ses observations par écrit (à la commune ou à l'OU). La commune peut faire plus, si elle le souhaite ; reste à formuler le degré de participation.

M. Philippe Othenin-Girard précise que le groupe de travail a évoqué différentes possibilités : questionner les sociétés locales (qui regroupent un certain nombre d'habitants de la région et qui peuvent avoir des envies ou des besoins précis), organiser des réunions publiques autour des grands thèmes du PDCom avec l'exposé des orientations, etc. Le groupe de travail devra en faire une synthèse et une pesée des intérêts. Il est important que la commune réfléchisse à la manière d'organiser, formuler et mettre en place ces consultations.

M. Pascal Tanari indique que les mandataires ont la capacité de mener des consultations jusqu'à un certain degré. Cas échéant, la commune devra se faire accompagner par des spécialistes. Si nécessaire, les mandataires pourront proposer un professionnel à même de gérer cette phase participative.

La Présidente propose un vote de principe.

À l'unanimité (11 oui), le Conseil municipal valide le cahier des charges pour la révision du plan directeur communal 2023.
--

La Présidente remercie les mandataires et les libère.

Départ de Mmes Emma Bouti et Émilie Saxod, ainsi que de MM. Pascal Tanari, Christian Meisser et Michel Savary.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021

La Présidente demande deux corrections, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente n'a rien de particulier à annoncer.

M. Christophe Mage résume les documents qui ont été mis en ligne sur le CMNet :

- Entrée en force de la décision de l'ACG du 24.03.2021 concernant la subvention de CHF 500'000.- à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex acté favorablement lors du Conseil municipal du 12.04.2021.
- Info ACG mars-avril 2021. Trois articles sont à signaler :
 - Projet de loi modifiant la loi sur le FIDU ;
 - Demande de modification de l'art. 8 du règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM) ;
 - Rappel sur la procédure relative à la nomination des officiers de corps de sapeurs-pompier volontaires.
- Rapport « Qualité de l'air 2020 » émis par l'Office Cantonal de l'Environnement, également consultable sur le lien <https://air.ge.ch>
- Groupe de perspectives économiques : synthèse trimestrielle – mars 2021.

4. Communications générales du Maire et des Adjoints

Mme le Maire souhaite tout d'abord la bienvenue à Mme Catalina Kauz à sa place de nouvelle Présidente du Bureau et lui souhaite bon courage pour cette année de travail.

La délibération relative au crédit complémentaire de CHF 130'000.- pour les frais supplémentaires engendrés par l'acquisition des parcelles n° 1370 et 120 a été approuvée.

Les modifications du statut du personnel ont aussi été approuvées.

La procédure pour l'engagement de gardes ruraux se poursuit. Les 5 candidats sélectionnés ont tout d'abord été auditionnés par visioconférence, et de nouveaux entretiens ont lieu en présentiel. Les communes de Seymaz-région espèrent pouvoir les engager pour le 1.9.2021. Par ailleurs, la commune de Vandœuvres va sûrement rejoindre ce groupement intercommunal.

Mme le Maire remercie M. Stéphane Hostettler ainsi que la commission sociale, car elle a reçu des retours très positifs sur le cours informatique destiné aux aînés. Les participants ont beaucoup apprécié tant le formateur que les sujets traités.

M. Philippe Othenin-Girard annonce les dernières demandes d'autorisation de construire qui ont été acceptées par l'OAC :

- DD 113490 : M. et Mme G. et A. Lacour – route du Château-L'Évêque 12 – rénovation et transformation d'une ferme et de ses dépendances, création de nouveaux logements, sondes géothermiques.
- DD 312423/1 : Mme Michèle-Maryse Burgat – La-Renfile 19 – installation d'une pompe à chaleur air/eau.

M. Stéphane Hostettler n'a pas de communication.

5. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif

5.1 Commission administration

Néant.

5.2 Commission PDCom 2023 du 11.5.2021

M. Jean-Marie Beaud, qui n'a rien à ajouter à ce qui a été dit précédemment, énumère les thèmes traités lors de la dernière séance (mobilité, mobilité douce, trafic, parking, zones 30 km/h des hameaux).

5.3 Commission sociale

Mme Catalina Kauz lance un appel à accompagnants pour la sortie des jeunes des 4 et 5.9.2021.

Mme Laura Mathil et **M. Thomas Queille** s'annoncent.

M. Jean-Marie Beaud se tient à disposition dans le cas où il manquerait encore un accompagnant.

5.4 Commission agriculture

M. Grégoire Stocky annonce que l'activité prévue pour la Nuit est Belle a été annulée à cause de la pluie.

5.5 Commission urbanisme du 17.5.2021

M. Pascal Wegmuller résume les sujets évoqués par la commission lors de la séance du 17.5.2021 :

- Fermeture des douanes : certains Jusserand s'opposent à une fermeture à cause des reports de trafic sur l'autre douane, d'autres pour des raisons d'accès à leur parcelle, et d'autres encore sont opposés à toute fermeture. Beaucoup de gens se plaignent et, en même temps, il est extrêmement compliqué de faire des changements. La commission, qui y travaille toujours, a réitéré son souhait de fermer les deux douanes, ce qui a été rapporté aux services de l'État.

M. Philippe Othenin-Girard précise que la commune ayant formellement reçu l'arrêté, elle devrait pouvoir, après les 30 jours de recours officiel, fermer la douane de la Renfile. L'arrêté porte sur la fermeture de la douane aux heures évoquées et la pose d'une barrière. Aucune des oppositions manifestées n'a donc été prise en compte par l'OAC.

- Route de Juvigny : des marquages concernant les projets de passages à faune ont été tracés par les services de l'État. Un schéma de la route, tenant compte des différents modes de transport, est à l'étude. Cela nécessite un recensement des arbres éventuellement à abattre et des SDA. La commission continue à avancer sur ce projet en prenant en considération toutes les contraintes, notamment les gabarits.
- Réaménagement du parking de la Molliette : la commission a préavisé favorablement ce réaménagement pour CHF 6'750.-.
- Signalétique parkings : un recensement des parkings communaux est en cours afin d'en améliorer la signalétique.
- Route de la Gara : la commission a préavisé favorablement les travaux visant à réduire la vitesse sur la route de la Gara, et ce conjointement avec la commune de Meinier.
- Parcelle 119 : le diagnostic historique devrait être rendu d'ici l'été.

M. Philippe Othenin-Girard indique que la Mairie l'a reçu. Il sera transféré aux commissaires qui pourront en discuter lors de la prochaine séance, car la position du service des monuments et sites est à première vue assez rigide par rapport à ce diagnostic historique.

- Amélioration énergétique des Beillans : le remplacement des fenêtres de l'école et l'isolation de la toiture de la salle de gym (y compris la pose de gros ventilateurs pour brasser l'air) seront réalisés cet été.

- Bornes hydrantes : la commission a préavisé favorablement la pose d'une borne hydrante dans le cadre de la rénovation de Clair-Vivre, car les SIG remplaceront la conduite d'arrivée d'eau à leurs frais.

M. Philippe Othenin-Girard précise que ce dossier est devenu kafkaïen. La conduite, qui date de 1932, a un diamètre de 60 mm. Les SIG ont décidé d'offrir son remplacement par une canalisation moderne de 90 mm. Or le diamètre doit, pour les bornes à incendie, être de 100 mm (surcoût de CHF 30'000.-). Clair-Vivre étant situé en bout de parcours, et ces canalisations devant impérativement avoir du débit, cela implique l'installation d'une fontaine avec une purge permanente. Le budget global serait de CHF 61'000.-, conclut **M. Philippe Othenin-Girard** en annonçant qu'il a transmis ce matin aux SIG une demande de soutien extraordinaire.

Mme le Maire souligne que la commune se doit d'installer une borne à incendie à proximité d'une maison destinée à des enfants. La commission devra en reparler.

Celle-ci avait d'ailleurs préavisé favorablement ladite borne pour un coût de CHF 10'000.- à CHF 15'000.-, rappelle **M. Pascal Wegmuller**.

À la demande de **M. Olivier Sommer**, **M. Philippe Othenin-Girard** apporte quelques explications plus spécifiques.

- La commission a aussi évoqué le projet d'agrandissement de l'école, et parlé du projet de budget 2022, conclut **M. Pascal Wegmuller**.

6. Projets de délibération, de motions et de résolutions

DEL 11-2021 : crédit d'engagement pour l'achat de la balayeuse

La Présidente rappelle que les élus ont tous reçu les documents et l'exposé des motifs.

Sur une question de **Mme Susanne Roux-Stuber**, **Mme le Maire** précise que les investissements font l'objet de deux votes : un vote d'intention, puis un crédit d'engagement une fois le budget finalisé.

M. Philippe Othenin-Girard ajoute que la commune n'est malheureusement pas parvenue à mettre sur pied un achat groupé, les communes voisines ayant toutes acheté leur propre balayeuse.

En l'absence d'autres remarques ou questions, **la Présidente** donne lecture de la délibération DEL 11-2021.

À l'unanimité (11 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 11-2021.
--

7. Présentation du processus du budget 2022

M. Christophe Mage présente brièvement le processus et le calendrier du projet de budget 2022.

Mme le Maire suggère aux présidents de commissions de se fixer une échéance à fin septembre pour transmettre leurs budgets respectifs. Le Conseil municipal aura jusqu'au 31.12.2021 pour voter le budget 2022. La version votée en décembre ne devrait pas être trop différente de celle qui aura été présentée au Conseil municipal en novembre, sauf si la commission Administration fait des propositions de modifications.

8. Décisions de l'ACG

Néant.

9. Proposition du Maire et des Adjoint

Néant.

10. Propositions individuelles et questions

Néant.

11. Divers

11.1 Fixation des séances du Conseil municipal

Les séances du Conseil municipal du second semestre 2021 sont fixées aux : 6.9, 11.10, 8.11 et 13.12.2021.

11.2 Fixation des séances de commissions

Commission Administration :

M. Olivier Gros propose les 18.10 et 22.11.2021.

Commission ad hoc PDCom :

M. Jean-Marie Beaud annonce que le calendrier dépendra des retours du canton sur le cahier des charges.

Commission Sociale :

Mme Catalina Kauz propose les 6.7, 31.8, 28.9, 2.11 et 7.12.2021.

Commission Agriculture :

M. Grégoire Stocky propose le 14.9.2021.

Commission Urbanisme :

M. Pascal Wegmuller propose les 30.8, 4.10, 15.11 et 6.12.2021 à 20h.

11.3 Projet de résolution du Conseil municipal « Pour la remise en conformité des parcelles n°165 et n°1241 situées sur la commune de Jussy »

Le huis clos est prononcé.

Le huis clos est levé.

La Présidente donne lecture de la résolution RES01-2021.

À l'unanimité (11 oui), le Conseil municipal accepte la résolution RES01-2021.

Date du prochain Conseil municipal : 6 septembre 2021 à 20 heures.

La Présidente :
Catalina Kauz



La Vice-présidente :
Laura Mathil



Le Secrétaire :
Christophe Mage



Séance levée à : 21h52.

Annexes : délibérations votées

<< Pour la remise en conformité des parcelles n°165 et n°1241 situées sur la commune de Jussy >>

Résolution du 10 mai 2021 de Mmes Catalina Kauz, Sabine Chenevard, Anna Dumonthay, Laura Mathil, Audrey Pion, Susanne Roux-Stuber et MM. Olivier Gros, Jean-Marie Beaud, Thomas Queille, Olivier Sommer, Grégoire Stoky, Pascal Wegmuller, Yves Bobillier

Vu les articles 39 et suivants du règlement du conseil municipal de Jussy,

vu l'exposé des motifs et ses annexes,

considérant :

- que depuis plusieurs législatures, les autorités communales rapportent sans cesse aux différents services de l'Etat les nombreuses violations des lois et des règlements sur les constructions sans aucun effets visibles,
- que les derniers développements rendent la situation intolérable et donne un goût amer tant à la population qu'aux autorités communales,
- que l'image de la Commune est sérieusement entachée par l'ensemble de la situation et des risques de pollution des terrains liés à des activités incompatibles avec une activité agricole usuelle,
- que l'ensemble des activités font courir le risque d'une perte de valeur des terrains limitrophes et fait courir un risque financier à la Commune par le départ de contribuables,
- que les autorités sont inquiètes quant aux conditions sanitaires et sécuritaires des activités déployées sur ces parcelles,
- qu'un collectif d'habitants de Jussy s'est érigé contre les problématique développées dans l'exposé des motifs, interpellant les autorités communales sur le manque de résultat obtenu,
- que le collectif d'habitants n'ose pas entreprendre des procédures civiles et/ou pénales,

Par ces motifs,

Le conseil municipal

D E C L A R E

Par 11 oui, soit à l'unanimité
sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. Marquer son entier soutien à l'exécutif dans ses démarches administratives et juridiques pour obtenir la remise en conformité des parcelles n°165 et n°1241.
2. Marquer son soutien auprès des habitants qui subissent d'une manière ou d'une autre les nuisances émanant des activités des propriétaires des parcelles n°165 et n°1241 et encourager toutes démarches judiciaires pour y mettre fin.
3. Demander à l'exécutif de transmettre la présente résolution aux services de l'Etat concernés pour montrer la solidarité des autorités communales dans ce dossier compliqué afin que ces derniers entreprennent sans délai toutes actions possibles pour que ces parcelles soient remises dans un état conforme.

DELAI REFERENDAIRE AU 26 AOÛT 2021

La Présidente

Catalina Kauz

Le Secrétaire

Christophe Mage

Délibération relative au crédit d'engagement brut de CHF 196'000.-- pour l'acquisition d'une balayeuse

Vu la nécessité d'acquérir une balayeuse pour remplacer l'actuel véhicule devenu obsolète et continuer à internaliser les interventions de balayage des voiries communales,

vu l'intérêt de procéder à cette acquisition par le biais d'un investissement, afin de permettre l'amortissement des coûts de ce véhicule en lien avec sa durée de vie et le conseil municipal,

vu l'exposé des motifs EM04-2021, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

vu le rapport de la commission Urbanisme, du 14 septembre 2020, préavisant favorablement cette acquisition,

vu le devis Aebi Schmidt du 15 septembre 2020 pour un modèle de balayeuse AEBI MFH CS 550,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

par 11 voix pour, soit à l'unanimité

sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de CHF 196'000.00 destiné à l'acquisition d'une balayeuse.
2. De comptabiliser la dépense brute prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, sous rubrique n° 506, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Jussy, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir le montant de CHF 196'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique n° 331 « Amortissement des investissements du patrimoine administratif » de 2021 à 2030.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 196'000.00 afin de permettre l'exécution de cette dépense.